

DECISION N°D2023-406

OBJET: Attribution du marché n°23.MN.HA.035 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement La Noue Malassis à Bagnolet

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2511-1 et R2521-1 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de prestations intellectuelles relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement La Noue Malassis à Bagnolet ;

Considérant que la SPL SEQUANO GRAND PARIS présente bien l'ensemble des conditions requises par l'article L2511-1 précité relatif aux marchés publics de quasi-régie ;

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le marché n°23.MN.HA.035 relatif à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement de La Noue Malassis à Bagnolet avec la SPL SEQUANO GRAND PARIS dont le siège social est situé Immeuble Carré Plaza, 15-17 promenade Jean Rostand – 93022 BOBIGNY pour un montant global et forfaitaire de 28 000,00 € H.T soit 33 600,00 € T.T.C.

Article 2 : DE PRECISER que le marché est conclu pour une durée ferme de dix-huit mois à compter de sa notification.

Article 3 : DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget principal de l'année 2023 et suivantes.

Article 4 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera :

- adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier,
- inscrite au registre des actes de l'établissement.

Signé électroniquement par  Patrice BESSAC
Date de signature : 26/05/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble

